



**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023
EXTRAIT DE REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

N°D2023/49

QUESTION N°6

OBJET : FETES ET CEREMONIES / DEFINITION DES MODALITES DE RESERVATION POUR LA PARTICIPATION A L'ACTION ANNUELLE DE CONVIVIALITE A DESTINATION DES SENIORS

**L'An Deux Mille Vingt Trois
Le Vingt-sept Septembre
A vingt heures**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 septembre 2023, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel VALLADE - Claude CAUET - Chantal CLAUD - Jean-Claude CHEVRIER
Adélaïde DA PAULA - Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY - Fahed HADJI
Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN - Pascal KLINGLER - Jocelyne BINET - Josiane THOMAS
Louis VINCENT - Florence DOUILLON - Eric COUDERCHON - Fabien CUVILLIER
Amélie SANDRIN - Eric NOIRET - Annie METAY - Eric BOSC
Mathilde MISSLIN - Patrick MURCIA

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Isabelle CHOCHON-LAMBERT a donné procuration à Jean-Claude CHEVRIER
Maria GUYON a donné procuration à Josiane THOMAS
Seddik HADDOUYAT a donné procuration à Claude CAUET
Frédéric CLAUD a donné procuration à Chantal CLAUD
Christophe BATAIS a donné procuration à Eric BOSC

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Denis HOFFMANN
Nadine MEUNIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Marie-Françoise JOLLY

Michel VALLADE, le Maire, ouvre la séance à 20 heures 15 minutes.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 27

N°D2023_49 – FETES ET CEREMONIES / Définition des modalités de réservation pour la participation l'action annuelle de convivialité à destination des séniors

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°D2022/27 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2022 relative à la modification des conditions d'âge des séniors bénéficiaires de l'action annuelle de convivialité,

Considérant l'action annuelle de convivialité à destination des séniors portée par la Commune en partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Considérant la nécessité de définition de nouvelles modalités d'inscription à l'animation l'action annuelle de convivialité au regard du nombre de réservations non honorées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **ADOPTER** le principe de cautionnement complémentaire à la réservation obligatoire pour la participation des bénéficiaires à l'animation annuelle de convivialité à destination des séniors
- ✓ **DEFINIR** le montant de la caution à 40 euros par personne
- ✓ **PRECISER** que le principe de cautionnement sera mis en œuvre à compter de l'édition 2023 de l'animation annuelle de convivialité à destination des séniors.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CONFORME
PIERRELAYE, LE 27 SEPTEMBRE 2023**

Transmis en Préfecture le : 29/09/2023

Publié(e) le : 29/09/2023

Exécutoire le : 29/09/2023

LE MAIRE



MICHEL VALLADE

